

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2025

RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE
- (N° 864)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 96

présenté par

M. Rimane, M. Bénard, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression vise à souligner le caractère inutile et stigmatisant de l'alinéa 4, ainsi que la volonté qu'il traduit, de franchir un palier supplémentaire vers la suppression du droit du sol à Mayotte.

Inutile car les dérogations actuellement applicables en la matière n'ont jamais démontré le moindre effet dissuasif sur l'immigration qu'elles sont censées ralentir.

Stigmatisant, car cet alinéa s'inscrit dans l'esprit de la proposition de loi, qui prête une finalité administrative aux naissances d'enfant de mère étrangère à Mayotte, qui se substituerait à tout projet de vie.

Franchissement d'un palier supplémentaire vers la suppression du droit du sol, car graduellement et fatalement, à mesure que les dérogations à celui-ci s'avèrent inefficaces, elles donnent lieu à de nouvelles ; à ce rythme la fin du droit de sol à Mayotte sera la seule option restante.